

Association Plan B

1, rue d'Eylau (13006)

## Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 27/07/2020

Le 27/07/2020 à 16h, à 1 rue d'Eylau, 13006, Marseille, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Sont présents :

- Marjorie Paladino, 13 rue Mazagran, 13001, Marseille
- Antonio Spadaro, 4 rue de la Barrière Blanche, 75018, Paris
- Enrico Nocera, 35 rue Pierre Albrand 13002, Marseille
- Pascal Diogo Antunes, 40 boulevard de la Federation, 13004, Marseille

L'assemblée générale désigne Marjorie Paladino, en qualité de présidente de séance et Antonio Spadaro, en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- Présentation du projet de statuts ;
- Adoption des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

La présidente expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts après quoi, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix la délibération suivante.

**1ere délibération** : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Signature

Paladino  
Marjorie  
le 27 juillet  
2020

MB

# STATUTS

## TITRE I

### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association regie par la Loi 1901, ayant pour dénomination : **PLAN B**

#### Article 2 : But (ou objet)

Cet association a pour but d'encourager, réaliser et diffuser des initiatives susceptibles de promouvoir et valoriser l'entraide, l'enseignement et la transmission, la création, la production artistique et la diffusion dans les domaines suivants : la mécanique, upcycling, le recyclage, les arts graphiques et manuels, la musique.

#### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixe a l'adresse suivante :

1 rue d'Eylau, Marseille 13006

Il pourra être transféré sur simple décision de la collectivité des membres.

#### Article 4 : Moyens d'action

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association pourra utiliser les moyens d'actions suivants :

1. Promotion et valorisations de l'entraide, l'enseignement et de la transmission dans les domaines susmentionnés, par l'organisation et la réalisation d'ateliers, de stages, de workshops, de master classes, également par le développement des échanges culturels dans les domaines susmentionnés, en France et a l'étranger.
2. Soutien a la création et au production artistique, par l'accompagnement moral des projets, a toutes les étapes du processus de création et ce dans les domaines susmentionnés : (l'association offre un espace privilégié, favorable a l'élaboration, la concertation, le débat, l'échange et le conseil.)
3. Soutien a la création et au production artistique, par l'accompagnement matériel des projets, a toutes les étapes du processus de création et ce dans les domaines susmentionnés.
4. Diffusion des initiatives artistiques dans les domaines susmentionnés, par l'organisation et la réalisation d'expositions, de concerts, de projections, de rencontres, de débats, de manifestations et de festivals, par la production et la distribution de supports appropriés et par tout les moyens que la technologie mettra dans les

années à venir à la disposition des utilisateurs.

5. L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
6. La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II**

### **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents.

Les membres fondateurs sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres adhérents sont des personnes physiques qui acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils peuvent accéder à tous les services et participer à tous les événements que propose l'association. Ils n'ont pas accès à l'assemblée générale et n'ont, par voie de conséquence, aucune voix délibérative.

#### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation chaque année et dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le Bureau pourra refuser des adhésions, après avoir entendu les intéressés.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre fondateur se perd par :

1. La démission adressée par écrit à la présidente de l'association ;
2. Le décès ;
3. L'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

La qualité de membre adhérent se perd par :

MP  
PDA

1. Le non renouvellement annuel de son adhésion ;
2. Le décès.
3. L'exclusion ou la radiation, prononcées conjointement par le Bureau et les membres fondateurs, pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

### **Article 9 : Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **TITRE III**

### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 10 : Décisions collectives des membres fondateurs**

Les décisions collectives des membres fondateurs sont prises, soit en assemblée générale annuelle, soit par voie de consultation écrite. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres fondateurs, exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé. Sous réserve des dispositions de l'article 11, tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective. En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre fondateur le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres fondateurs. Les membres fondateurs disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour mettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte et pour chaque résolution, par le mot : 'oui', 'non' ou 'abstention'.

La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres fondateurs et du Bureau.

#### **Article 11 : Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres fondateurs de l'association et le Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres fondateurs de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourra à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle, autorise les emprunts bancaires et la conclusion de contrats de travail. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres fondateurs présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

## **Article 12 : Bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi les membres fondateurs, au scrutin secret, un bureau composé de :

- une présidente : Marjorie Paladino
- un trésorier : Pascal Diogo Antunes
- un secrétaire : Antonio Spadaro

Le Bureau prépare les réunions des membres fondateurs. Il exécute les décisions de l'assemblée générale et traite les affaires courantes de l'association.

## **Article 13 : Pouvoir du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres fondateurs. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale ;
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire.

## **Article 14 : Rémunération**

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

## **Article 15 : Décisions extraordinaires**

Les décisions collectives des membres fondateurs portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts, la conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association, requièrent l'unanimité des membres fondateurs.

## **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

NIP  
PDA

## TITRE IV

### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### Article 17 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

1. Des cotisations ;
2. Des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
3. Du produit des manifestations qu'elle organise ;
4. Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
5. Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association.
6. De dons manuels ;
7. De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## TITRE V

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres fondateurs de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant les buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale.

Présidente Paladino Marjorie  
le 27 juillet 2020



Trésorier  
Pascal Diogo Antunes  
le 27 juillet 2020



MP  
PDA